

Avis public

Convocation au registre

Règlement numéro 2016-02

Objet du règlement : Décrète un emprunt pour des travaux de voirie sur le Chemin de la Grosse-Ile.

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- 1) Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mai 2016, le Conseil municipal de la municipalité de Laurierville a adopté le règlement numéro 2016-02 intitulé :

Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 538 812 \$, pour des travaux de voirie sur le Chemin de la Grosse-Ile.

- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2016-02 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien, sa carte d'identité des Forces canadiennes.

- 3) Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 22 juin 2016, au bureau de la municipalité, situé au 140 rue Grenier, dans la municipalité de Laurierville.
- 4) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 2016-02 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 95. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2016-02 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le 22 juin 2016, au bureau municipal, situé au 140 rue Grenier à Laurierville.
- 6) Le règlement peut être consulté au bureau municipal, de 8h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h00 du lundi au jeudi, et de 8h30 à 12h00 le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- 7) Toute personne qui, le 30 mai 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité, et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, **et**
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 8) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 9) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

- 10) Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 30 mai 2016 au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;

Donné à Laurierville, le 2 juin 2016.

Réjean Gingras, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, résidant à Laurierville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, soit à l'entrée de l'épicerie Bonichoix au 156 rue Grenier et au bureau municipal, entre 14 et 15 heures, le deuxième jour du mois de juin 2016. De plus, l'avis a été publié dans le journal Le Poliquin du 10 juin 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2^e jour du mois de juin 2016.

Réjean Gingras, directeur général et secrétaire-trésorier.